

N° 5667<sup>6</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

**PROPOSITION DE LOI**

**modifiant la loi modifiée du 8 juin 1999  
portant organisation de la Cour des comptes**

\* \* \*

## SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Dépêche de la Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (12.5.2010).....	1
2) Dépêche du Président du Conseil d'Etat au Premier Ministre (7.5.2010).....	2

\*

**DEPECHE DE LA MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT  
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(12.5.2010)

Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre du 4 mai 2010, par laquelle vous souhaitez savoir si le Conseil d'Etat entend maintenir son avis du 19 janvier 2010 sur la proposition de loi sous rubrique, j'ai l'honneur de vous informer que la Haute Corporation considère qu'un nouvel avis de sa part n'est pas de mise, tel qu'il ressort de la lettre annexée de Monsieur le Président du Conseil d'Etat.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*La Ministre aux Relations  
avec le Parlement,*

Octavie MODERT

\*

**DEPECHE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT  
AU PREMIER MINISTRE**

(7.5.2010)

Monsieur le Premier Ministre,

En me référant à votre lettre du 5 mai 2010, je tiens à signaler qu'en vertu de l'article 83*bis* de la Constitution, le Conseil d'Etat est „appelé à donner son avis sur les projets et propositions de loi et les amendements qui pourraient y être proposés ...“.

Comme il ne s'agit en l'occurrence ni d'une nouvelle proposition de loi ni d'un amendement de l'ancienne, un nouvel avis du Conseil d'Etat n'est pas de mise.

Veillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de ma haute considération.

*Le Président du Conseil d'Etat,*  
Georges SCHROEDER